

Annexe à la facture, en application de l'article 63¹¹, AR/CIR 92, dans le cadre de la réduction pour dépenses pour l'économie d'énergie, visées à l'article 145²⁴, CIR 92.

Annexe à la facture numéro: du ././.....

Exécutant des travaux :

Nom :
Rue + n° :
Commune :
Numéro d'enregistrement :

Habitation où les travaux ont été effectués :

Rue + n° :
Commune :
Nom du client :

propriétaire (1) emphytéote (1) usufruitier (1) possesseur (1) superficière (1)

Données concernant les travaux effectués + leur part dans le prix de la facture (TVA comprise) :

1. Travaux mentionnés à l'article 145²⁴, alinéa 1^{er}, 1° à 3°, CIR 92 (1)

- Remplacement des anciennes chaudières EUR
- Installation d'un système de chauffage de l'eau sanitaire par le recours à l'énergie solaire EUR
- Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique EUR

Total : EUR

2. Travaux mentionnés à l'article 145²⁴, alinéa 1^{er}, 4° à 6°, CIR 92 (1)

- Installation de double vitrage EUR
- Isolation du toit EUR
- Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge EUR

Total : EUR

3. Autres travaux

- pour un montant de : EUR
- pour un montant de : EUR

Total : EUR

Attestation en application de l'article 63¹¹ de l'AR/CIR 92 concernant les travaux exécutés et visés à l'article 145²⁴ du Code des impôts sur les revenus 1992

Je, soussigné
Agissant comme de la société atteste que (1):

(1) Cochez la case qui convient.

- Remplacement des anciennes chaudières (Mesure 1)**
- j'ai remplacé l'ancienne chaudière :
 - marque :
 - le type :
 - numéro de série :
- j'ai placé une nouvelle installation du type (1) :
 - chaudière à condensation
 - installation de pompe à chaleur
 - installation de système de micro-cogénération
 - chaudière au bois
 - chaudière à basse température
- sur la nouvelle installation, le marquage CE est apposé et est conforme à l'arrêté royal du 18 mars 1997 concernant les exigences de rendement pour les nouvelles chaudières à eau chaude alimentées en combustibles liquides ou gazeux
- la cheminée est conforme au nouveau système de chauffage
- la **chaudière au bois** satisfait à la norme européenne EN 12809, est à chargement automatique, exclusivement mono-combustibles bois, pour un usage exclusif de bois, bois compressé non traité ou tourbe et le rendement de la **chaudière au bois** dont la puissance utile nominale est de minimum 60 % est conforme aux exigences de rendement reprises sous la norme EN 303 5
- le coefficient de performance globale est supérieur ou égal à 3 (seulement pour les **installations de pompes à chaleur**)

- Installation d'un système de chauffage de l'eau sanitaire par le recours à l'énergie solaire (Mesure 2)**
- l'orientation des capteurs est fait entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud
- l'inclinaison des capteurs est fait entre 0 et 60° par rapport à l'horizontale
- la technique utilisée permet d'éviter un éventuel problème de légionellose

- Installation de panneaux photovoltaïques pour transformer l'énergie solaire en énergie électrique (Mesure 3)**
- les modules répondent aux exigences suivantes : avoir la norme IEC 61215 et un rendement minimum de 12 % (seulement pour les "modèles cristallins") ou la norme IEC 61646 et un rendement minimal de 7 % (seulement pour les "modèles fins")
- le rendement minimal pour les transformateurs est supérieur à 88 % (seulement pour les systèmes autonomes) et supérieur à 91 % (seulement pour les systèmes reliés à un réseau)
- l'orientation des capteurs est fait entre l'Est et l'Ouest en passant par le Sud et l'inclinaison des capteurs fixes fait entre 0 et 60° par rapport à l'horizontale

- Placement de double vitrage (Mesure 4)**
le coefficient de transmission U global de la fenêtre (châssis + vitrage) calculé selon les formules simplifiées de la norme en vigueur (NBN B 62) est inférieur ou égal à 2,0 watts par mètre carré kelvin

- Isolation du toit (Mesure 5)**
l'isolant appliqué a une résistance thermique R supérieure/égale (2) à 2,5 mètres carrés kelvin par watt

- Placement d'une régulation d'une installation de chauffage central au moyen de vannes thermostatiques ou d'un thermostat d'ambiance à horloge (Mesure 6)**
- vannes thermostatiques
- thermostat d'ambiance à horloge AVEC/SANS (2) sonde extérieure
- aussi bien des vannes thermostatiques qu'un thermostat d'ambiance à horloge AVEC/SANS (2) sonde extérieure (seulement pour l'habitation qui n'est pourvue ni de vannes thermostatiques ni d'un système de régulation)

Date :

Nom :

Signature :

(1) Cochez la case qui convient.
(2) Barrez ce qui ne convient pas.